

**Extrait du registre des délibérations****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mardi 25 novembre 2025**

Albertville, Alièze, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Palud, Plancherine, Quenige, Rognon, Saint-Hilaire-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Sère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni le Mardi 25 novembre 2025 à 18h00, à la salle de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Fatiha	BRIKOU AMAL
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
Mustapha	HADDOU
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

**Objet : Finances – Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux –
Abrogation de la délibération n°28 du 20 juin 2024**

Rapporteur : M. le Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de survenance de risques réels.

Tel est le cas lors de litiges et de recours contentieux.

Dès l'ouverture de contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (chapitre 68).

Lorsque le risque est écarté ou concrétisé le cas échéant, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement (chapitre 78).

Par délibération n°28 en date du 20 juin 2024, le Conseil d'administration du CIAS approuvait la constitution d'une provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros).

Il apparaît aujourd'hui opportun d'abroger cette délibération en vue de constituer une provision pour litiges d'un montant plus important suite à l'identification d'un nouveau risque de litige dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget	Thématique	Société/Particulier	Montant
Budget SSIAD	Ressources humaines	Affaire N. G.	3 000 €
Budget EHPAD	Ressources humaines	Affaire F. M.	5 000 €
Budget Principal	Ressources humaines	CPAM de la Savoie	5 000 €
Budget Principal	Ressources humaines	Affaire E. C.	10 000 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- abroge la délibération n°28 du 20 juin 2024 ;
- approuve la constitution de la provision pour litige et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 23 000 € (vingt-trois mille euros) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

